



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court



M. le juge Piotr Hofmański
Président de la Cour pénale internationale

**Allocution prononcée lors de la réunion plénière sur la coopération de la
vingt-et-unième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome**

La version prononcée fait foi

8 décembre 2022
La Haye, Pays-Bas

Excellences, Mesdames et Messieurs les représentants des États, Mesdames et Messieurs :

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole devant vous dans le cadre de cette réunion plénière sur la coopération. Je tiens à remercier les co-présidents de séance pour leur invitation.

La coopération est au cœur du système du Statut de Rome et revêt une importance vitale pour le fonctionnement de la Cour.

En ma qualité de membre de la Présidence, l'un des domaines de coopération qui me tient à cœur est l'exécution des peines.

Bien qu'il s'agisse d'une forme de coopération volontaire, la crédibilité de la Cour en dépend pleinement.

Dans le préambule du Statut de Rome, il est question de la détermination de « garantir durablement le respect de la justice internationale et **sa mise en œuvre** ». L'exécution des peines d'emprisonnement constitue un élément clef de la mise en œuvre de la justice internationale elle-même.

La Cour ne dispose pas de son propre centre de détention et les peines d'emprisonnement qu'elle prononce ne peuvent être exécutées sans la coopération d'un État disposé à accueillir la personne condamnée.

Plus la charge de travail de la Cour augmente, plus le besoin de coopération volontaire sous forme d'exécution des peines se fait sentir.

Nous y œuvrons en négociant et en concluant des accords-cadres entre les États et la CPI, dans lesquels figurent toutes les dispositions juridiques acceptées par les États Parties en matière d'exécution des peines.

Un État peut également assortir sa volonté d'exécuter les peines de conditions que la Présidence peut accepter ou non, en fonction de leur compatibilité avec le Statut de Rome.

Je tiens à souligner que la conclusion d'un tel accord-cadre n'oblige pas un État Partie à accepter d'accueillir une personne condamnée.

En effet, la désignation de l'État chargé de l'exécution fonctionne selon le principe du « double consentement » : tout État doit, dans un premier temps, accepter l'idée d'accueillir des détenus, en concluant un accord-cadre, puis, dans un second temps, accepter d'accueillir une personne condamnée par la Cour dans une affaire précise.

À ce jour, 14 États Parties ont conclu un accord-cadre avec la Cour pour l'exécution des peines. Aujourd'hui, un autre accord est en passe d'être conclu. En effet, je suis très reconnaissant au Royaume d'Espagne d'avoir décidé de rejoindre aujourd'hui le giron des États chargés de l'exécution des peines en signant un accord-cadre avec la Cour.

Dans le même temps, j'invite d'autres États Parties à suivre les pas de l'Espagne. Il s'agit là d'une façon tangible de montrer son soutien à la CPI.

Je note en particulier que la Cour peut être amenée à condamner des personnes originaires de toutes les régions du monde. La Cour a tout à gagner à ce que les personnes condamnées puissent purger leur peine dans des lieux adaptés à leur langue, à leur culture et à la nécessité de maintenir des liens familiaux. Un éventail plus large d'États ayant indiqué leur volonté d'accueillir des personnes condamnées ne peut que faciliter la capacité de la Cour à atteindre cet objectif.

[Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et mise en œuvre à l'échelon national]

Excellences, Mesdames et Messieurs :

Avant de conclure, j'aimerais attirer votre attention sur une autre question importante : la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités et la mise en œuvre à l'échelon national du Statut de Rome, afin de mettre en place des procédures nationales de coopération.

Il conviendrait que tous les États Parties au Statut de Rome adoptent de telles mesures ; or, près de la moitié d'entre eux n'en ont adopté qu'une des deux, voire n'en ont

adopté aucune. En conséquence, je demande instamment qu'une attention renouvelée soit accordée à ces questions importantes, qui ont de réelles répercussions sur l'efficacité opérationnelle de la Cour.

*

Excellences, Mesdames et Messieurs :

Je souhaiterais conclure mon intervention en exprimant ma gratitude à la France et au Sénégal pour tous leurs efforts en tant que points focaux pour la coopération. Je réitère également la gratitude de la Cour à l'égard de tous les États et organisations qui coopèrent et qui apportent un soutien politique crucial à la CPI.

Je vous remercie de votre attention.

[fin]